



**Compte rendu de la CAP N°8
du 16 juin 2010
ASH, AS, AP**

Lors de la communication des dossiers CAP, les représentants CGT se sont aperçus de nombreuses erreurs. Ils ont interpellés la DRH qui a rectifié sur leur demande les points suivants :

- ◆ **La DRH avait pris en compte comme âge de départ légal des agents 60 ans au lieu de 55ans ! Avait-il anticipé la réforme des retraites ?**
- ◆ **Pour le passage en classe exceptionnelle, les agents étaient classés par ancienneté dans le corps, alors que le premier critère est l'âge de départ à la retraite (1 an avant le départ).**
- ◆ **Toujours dans la classe exceptionnelle, 4 agents nés en 1953 avaient disparus du tableau d'avancement.**

1. Les titularisations

Le tableau présenté par la DRH comportait 23 titularisations AS, alors qu'au CTE exceptionnel du 11 juin 2010, 31 titularisations avaient été annoncées aux délégués du personnel.

- Les représentants CGT ont réclamé les 8 titularisations manquantes. A ce jour, la DRH qui s'était engagé ne nous a toujours pas communiqué le complément de la liste.-

2. Avancements dans le grade

Classe supérieure :

Rappel : Ratio 15%, l'agent doit être au 5^{ème} échelon de la classe normale et compter 6 ans d'ancienneté dans ce grade. **Réforme de 2006 non signée par le syndicat CGT**

Fusion AS/AP (depuis 2009, nous vous rappelons que le syndicat CGT était contre cette fusion et demandait le passage des AP hors quota)

- 1^{er} critère : 3 ans de la retraite date de référence 1958
- 2^{ème} critère : total ancienneté (grade+fonction publique hospitalière)

50 passages en classe supérieure ont eu lieu :

2 agents année 1953, 2 agents année 1954, agent année 1956, 2 agents année 1957, 17 agents année 1958,

26 passages selon le 2^{ème} critère

Classe exceptionnelle :

Rappel : Ratio 20%, l'agent doit être au 6^{ème} échelon de la classe supérieure et compter 5 ans dans ce grade. **Réforme de 2006 non signée par le syndicat CGT**

Fusion AS/AP (Depuis 2009, nous vous rappelons que le syndicat CGT était contre cette fusion et demandait le passage des AP hors quota)

- 1^{er} critère : 1 an du départ à la retraite date de référence 1956
- 2^{ème} critère : ancienneté dans le corps

22 passages en classe exceptionnelle ont eu lieu :

1 agent année 1951, 4 agents année 1953 (**oubliés dans les premiers documents !**), 8 agents année 1955, 9 agents année 1956.

Les délégués CGT ont réitéré leur demande d'intégration des agents en CLM et CLD dans la liste principale des avancements considérant cette exclusion comme une double peine. En effet, un agent atteint d'une maladie grave et invalidante justifiant sa mise en longue maladie (CLM) ou en maladie de longue durée (CLD) ne doit pas être en plus pénalisé dans son déroulement de carrière.

Une fois de plus la DRH a refusé cette réintégration.

Les représentants CGT ont voté contre la liste proposée par la DRH et non contre les agents promus.

N B :

Les AS et AP passant du 11^{ème} échelon classe supérieure (indice 392) au 6^{ème} échelon classe exceptionnelle (indice 394) gardent l'ancienneté qu'ils avaient auparavant. Ainsi, leur passage au 7^{ème} échelon classe exceptionnelle (indice 416) doit s'effectuer plus rapidement, voire directement.

Vous pouvez contacter les délégués CGT afin qu'ils puissent vérifier le bon respect de la prise en compte de cette règle de calcul avant la CAP de la fin d'année 2010 concernant les avancements d'échelons.

3. Entrée à l'école d'AS

77 ASHQ de + 3 ans d'ancienneté, 38 ASHQ de +8 ans d'ancienneté se sont présentés.

La DRH proposait 10 promotions professionnelles et 1 prise en charge ANFH

8 pour ancienneté + 3ans, 2 pour ancienneté +8ans

Les délégués du personnel doivent voter un tableau de sélection d'agents notés sur des critères que les délégués CGT considèrent inéquitable, manquants de transparence et d'objectivité.

En effet :

Prise en compte de l'absentéisme sur 3 ans : 1 jour d'absence sur les 3 dernières années pénalise le candidat de 1 point. C'est le déni par la direction du droit à la maladie.

Lieu d'exercice professionnel : tous ASH n'exerçant pas en service de soin se voit pénalisé de 2 points.

Projet professionnel dont les formations suivies : très peu de formations sont proposées dans le plan de formation institutionnel pour cette catégorie et les possibilités de départ en formation réduites, compte tenu du manque d'effectif récurrent dans les services.

Le syndicat CGT demande que le nombre de départ en formation soit beaucoup plus important. Au fil des années cette possibilité a été considérablement réduite, ne laissant aucun espoir d'évolution à de nombreux agents.

Afin d'être un véritable levier d'évolution de carrière pour les agents de cette catégorie, le quota de départ en formation doit être reconsidéré à la hausse.

Tous les agents souhaitant suivre la formation AS doivent pouvoir intégrer l'école après le bilan de remise à niveau du Greta.

Pour tout renseignement complémentaire contactez vos délégués CAP :

Local CGT GM : 51864

Serge Aiguebonne, Eric Rodier, Brigitte Dufraisse

Local CGT CHU Estaing : 50400

Bernadette Dufraisse